

SEANCE DU  
04 AVRIL 2024

**OBJET :**

**Adoption  
du procès-verbal du  
conseil syndical du  
18 octobre 2023**

**2024-02**

Pour extrait conforme,



Le Président,  
Alain BOUCHER

Le Secrétaire de séance

Raymond GALLIEGUE

## Extrait du Registre des Délibérations

### DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 avril à 18h30, heure légale, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le jeudi 28 mars 2024, les élus se sont réunis dans les locaux de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) au 24 rue de la Villageoise à Creil, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant d'une 2<sup>e</sup> convocation suite à l'absence de quorum lors du Comité Syndical du 27 mars 2024, le quorum n'était pas exigé lors de cette assemblée.

**Membres en exercice :** 31

**Membres présents :** 13

**Étaient présents :** MM. BOUCHER, CARON, RAZACK, GALLIEGUE, ROSIER, DELION, DAVENNE et Mmes LAMBRE, VAN OVERBECK, FILIPIDIS, LOBGEIOS, SVITEK, DUBUISSON.

**Étaient excusés :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Raymond GALLIEGUE

**Vu,** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu,** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

**Vu,** l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

**Vu,** l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

**Vu,** l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

**Vu,** l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023 a été transmis préalablement au présent comité syndical.

### DECISION

**Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Adopte le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023,
- Charge M. le Président des formalités correspondantes.